

**LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **17 SEP. 2015**

Madame la contrôleur générale,

Par courrier du 6 mars 2015 vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à une seconde visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de la Plaine du Forez implanté à l'Hôpital-le-Grand, qui s'est déroulée du 11 au 14 mars 2014.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses à vos observations sur les différents points mis en exergue dans ce rapport.

La situation du CEF de la Plaine du Forez a connu une évolution positive. Cependant, comme vous l'avez noté, un travail important reste à conduire par la direction pour améliorer significativement la qualité de l'action menée par les professionnels de cet établissement. La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse s'assurera que la qualité de la prise en charge de ce centre progresse rapidement sur différents aspects soulevés dans votre rapport.

Le fonctionnement de l'établissement

- La cohérence de l'action menée par les professionnels

L'équipe de direction a été complétée en janvier 2015 par le recrutement d'un deuxième chef de service afin d'améliorer la coordination de l'action des professionnels.

Le niveau de qualification des personnels du CEF progresse : un chef de service a obtenu le diplôme d'éducateur spécialisé et un autre membre du personnel le diplôme de moniteur éducateur. La direction de la PJJ veille à ce que la professionnalisation des intervenants soit un sujet prioritaire, tant pour ses échelons déconcentrés que pour l'association gestionnaire.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Conformément à vos recommandations, la direction a mis en place un accompagnement de l'équipe en place. Toutes les trois semaines, des professionnels d'un institut de formation interviennent pour renforcer la cohésion d'équipe et conduire l'analyse des pratiques professionnelles. Parallèlement, et avec la même régularité, les intervenants accompagnent les cadres de la direction y compris les deux psychologues.

- La gestion des incidents

Le protocole de gestion des incidents prévoyant les modalités de traitement des incidents par les différents partenaires a été signé par la juridiction de Roanne le 15 avril dernier. Ses modalités sont déjà mises en œuvre depuis un an.

S'agissant de la pratique excessive de la « contention » que vous relevez, la directrice de l'établissement en a décrit la procédure pour rappeler qu'il s'agissait d'une mesure d'exception dont le recours devait être strictement limité à la nécessité de protéger le mineur, les autres mineurs ou les professionnels. Il existe un cahier recensant ces pratiques et précisant les auteurs et les mineurs concernés ainsi que la situation qui a conduit à l'usage de cette pratique. Il est accessible à la direction, aux représentants légaux et aux magistrats. A ce titre, le cahier de « contention » mis en place est régulièrement visé par le substitut du parquet des mineurs de Saint-Etienne ainsi que par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

En 2014, les éducateurs et les chefs de service ont en outre été formés, pendant trois jours, à une approche préventive de la violence.

Plus généralement, je tiens à réaffirmer mon attachement à l'application des dispositions légales en matière d'interdiction de la violence physique, notamment celle des personnels envers les mineurs confiés. Les situations de violence constituent une préoccupation majeure de l'institution. A ce titre, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse prépare pour l'automne prochain une note visant à favoriser l'émergence d'un cadre institutionnel contenant et bien traitant, garantissant une prise en charge adaptée des mineurs. Vos recommandations relatives à la traçabilité des sanctions seront ainsi prises en compte dans l'ensemble du dispositif de placement.

Les lignes directrices pour l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements, publiées le 4 mai dernier, formalisent désormais un socle commun pour le respect des droits des mineurs et le cadre de leur mise en œuvre. Elles comportent des dispositions en matière de réponses éducatives internes aux manquements au règlement de fonctionnement et fournissent un appui aux directions d'établissements pour apporter des réponses justes et proportionnées aux transgressions.

La prise en charge des mineurs

- L'individualisation de la prise en charge

Conformément à vos recommandations, le document individuel de prise en charge a été retravaillé par l'association. Il est utilisé dans sa nouvelle version depuis la fin du premier trimestre 2015. Par ailleurs, une formation et un accompagnement individualisé sur les écrits professionnels avec un organisme extérieur ont débuté en 2015.

Les autres outils de la prise en charge, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, ont été révisés pour prendre en compte, notamment, la note de la direction de la PJJ du 25 février 2015 relative à la mise en œuvre du principe de laïcité.

- La santé

Bien qu'il n'existe pas de convention avec la CPAM, le CEF est identifié par cet organisme et dispose d'un interlocuteur privilégié, ce qui facilite la gestion des droits des mineurs pris en charge.

Le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) est sollicité ponctuellement en fonction des problématiques des mineurs. Leur intervention ne nécessite pas de conventionnement.

Une convention a été passée avec une diététicienne libérale. Elle intervient sur les deux CEF gérés par l'association, auprès des mineurs pour des actions de prévention et auprès des maitresses de maison pour les aider dans la confection des menus.

Afin d'accompagner les adolescents dans le sevrage du tabac, le CEF fait appel à une association de prévention et à un médecin addictologue. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse va, par ailleurs, prochainement procéder à un recensement des bonnes pratiques en la matière aux fins de les diffuser à l'ensemble des établissements.

Depuis le passage des contrôleurs et conformément à vos préconisations, les dossiers médicaux des mineurs ainsi que les médicaments sont conservés dans une armoire dédiée fermée à clef dans le bureau de l'infirmière. Une armoire fermant à clef destinée aux seuls piluliers est en cours d'acquisition et sera prochainement installée dans le bureau des éducateurs, chargés de la distribution des médicaments.

- La préparation à la sortie

Le travail de préparation à la sortie du CEF a évolué à la demande de la direction de la PJJ. Aujourd'hui, il prend la forme d'une inscription du mineur sur l'extérieur en fin de placement dans le cadre d'une re-scolarisation ou d'une mise en stage chez un employeur.

Enfin, à la suite de votre passage, des pendules ont été installées dans les salles communes, permettant aux mineurs d'avoir des repères temporels. Les montres personnelles, souvent de marque, font l'objet de vols et de contentieux. Aussi, les mineurs les confient-ils à leur arrivée à l'établissement, comme ils peuvent le faire pour tous les objets de valeur qu'ils détiennent.

Les locaux

Le projet de déménagement dans la commune de Saint-Germain Lespinasse, à proximité de la ville de Roanne ne pourra se concrétiser qu'en 2019. Les travaux d'entretien du bâtiment actuel ont donc été entrepris, notamment la réfection de la toiture évoquée dans votre rapport.

Les instances de pilotage

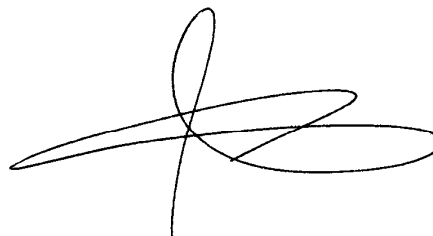
La direction interrégionale réunit les directeurs de CEF du secteur une à deux fois par an en présence de cadres des directions territoriales.

En complément, la direction territoriale tient des comités de suivi opérationnels avec les cadres du CEF et ces derniers participent aux rencontres territoriales semestrielles des directeurs d'établissement de placement.

Enfin, le comité de pilotage du CEF se tient annuellement en présence des représentants de la Cour d'appel, de la juridiction de Saint Etienne, de la sous-préfecture de Montbrison, des forces de sécurité, de l'association et des services déconcentrés de la PJJ.

En complément, le cahier des charges des CEF gérés par le secteur associatif est en cours d'actualisation, pour une publication prévue avant fin 2015. Il permettra de réaffirmer le cadre du placement, notamment la mise en place d'un programme d'activités soutenues, la nécessaire préparation du projet de sortie et le respect des droits fondamentaux de la personne.

Je vous prie de croire, Madame la contrôleur générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Christiane TAUBIRA.

Christiane TAUBIRA